

Soutenez
la création de

CAMPAGNE DE COLLECTE
D'APPORTS ASSOCIATIFS
15 avril-15 juin 2019



LA TOURNIQUETTE

épicerie coopérative

Avec nous, passez de l'autre côté du champ !

Depuis la création de l'association RISOMES germe le projet de créer une épicerie !

Une charte éthique permet de découvrir les valeurs et les intentions qui animent ce projet.

Vous la trouverez sur notre site internet

Après avoir battu la campagne de longs mois durant à la recherche du local parfait, nous l'avons finalement découvert, là, sous nos yeux, tapis sous son toit végétal : **le garage du 28 rue de la gare, lieu d'initiatives agri-culturelles déjà bien connus!**

Ainsi, le projet se concrétise et nous faisons aujourd'hui appel à vous pour rejoindre et soutenir cette aventure collective. Nous lançons une souscription pour devenir adhérent-coopérateur de l'épicerie via des apports associatifs.

Nous lançons une première phase de collecte dont l'objectif est de réunir 20 000 €.

Ces apports associatifs ne sont pas des dons, ils vous seront restitués. Cette collecte permettra de pré-financer les travaux de réhabilitation du local et son équipement au 28 rue de la gare à Mâlain.

Devenez adhérent-coopérateur de l'épicerie
Vous en serez les fondateurs !
Ouverture envisagée pour la fin d'année 2019

BULLETIN DE
SOUSCRIPTION

Pour devenir adhérent-coopérateur

- Je suis en accord** avec la charte éthique de l'épicerie (disponible sur le site internet).
- J'adhère** à l'association RISOMES en 2019 (si ce n'est pas déjà le cas).
- Je souscris** à un apport associatif avec droit de reprise* pour € (**50€ minimum**)
et je remplis le contrat d'apport associatif joint au verso de ce bulletin.

*Un apport associatif avec droit de reprise **n'est pas un don**, c'est l'équivalent d'une épargne solidaire.

Votre apport vous sera restitué chaque année sur une durée de 5 ans.

Autrement dit, vous récupérez 1/5^e de votre apport chaque année pendant 5 ans.

Il s'agit d'une avance qui permet à l'épicerie de se lancer !

En devenant adhérent-coopérateur

- ▶ Je contribue au financement solidaire de l'épicerie et donc à sa réalisation concrète.
- ▶ Je deviens membre du collège des coopérateurs et j'aurai donc la possibilité de participer aux discussions et aux orientations de l'épicerie.
- ▶ Je m'ouvre la possibilité de bénéficier des produits de l'épicerie au tarif coopérateur**.

**Pour cela, deux possibilités vous seront proposées à l'ouverture de l'épicerie :

soit assurer des permanences ou tout autre type d'implication en temps dans le fonctionnement de l'épicerie ;

soit verser une cotisation mensuelle estimée aujourd'hui à 5 €.

Le tarif coopérateur sera un tarif proche du prix coûtant.

Bulletin, contrat d'apport associatif et règlement (chèque à l'ordre de RISOMES)
sont à envoyer ou à déposer à

RISOMES // 28-30 RUE DE LA GARE 21410 MÂLAIN



CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE La Tourniquette - épicerie coopérative

Entre les soussignés :

- L'association loi 1901, RISOMES – Réseau d'Initiatives Solidaires Mutuelles et Écologiques, dont le siège social se situe au 28-30 rue de la gare à Mâlain (21410), représentée par Florence Bordet, en qualité de membre du conseil d'administration et dûment habilitée aux fins des présentes, Ci-après désignée l'**association RISOMES**, d'une part,

- Et :

Nom : **Prénom** :

Né.e le : **À**

Adresse :

Téléphone : **E-mail** :

Ci-après désigné l'**Apporteur**, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

L'association RISOMES s'est fixé pour objectif « de réunir des personnes motivées et investies dans une structure dynamique, conçue comme une pépinière d'initiatives de la transition écologique et sociale ». À cet égard, l'association RISOMES souhaite créer une épicerie coopérative sous statut associatif. Elle demande à ses adhérents actuels et nouveaux de lui apporter les fonds nécessaires au préfinancement des premiers travaux du local de l'épicerie ainsi que ses premiers aménagements, à charge pour elle de les lui affecter et de les restituer aux apporteurs dès qu'elle en aura les moyens. Est rappelé qu'un apport associatif avec droit de reprise n'est pas un don, il s'agit d'une avance qui permet à l'épicerie de se lancer et qui sera restituée.

Pour être apporteur, il faut obligatoirement être adhérent.e de l'association et donc être en accord avec sa charte et ses statuts.

Article 1 - Objet de la convention

L'Apporteur apporte une somme en numéraire de€ (écrire la somme en chiffre), soit euros (écrire la somme en toute lettre) à l'association RISOMES, qui l'accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat.

Article 2 - Cause et contrepartie de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur a pour objectif de **pré-financer les travaux et aménagements de l'épicerie coopérative** de l'association RISOMES. L'association ne pourra utiliser les sommes apportées par l'Apporteur qu'aux fins de réaliser cet objectif. Ce dernier est conforme à l'objet social de l'association tel que défini dans l'exposé préalable.

Article 3 : Condition de reprise de l'apport

L'Apporteur pourra reprendre l'intégralité de son apport (sans intérêt) au terme de cinq années à compter de l'ouverture effective de l'épicerie. Cette restitution pourra se faire progressivement par une reprise d'1/5 (un cinquième) de l'apport en fin de chaque année pendant cinq ans ; sous la condition d'une bonne santé financière du projet et donc de la réalisation d'un résultat net excédentaire.

Dans le cas où l'Association devait être déclarée en état de cessation de paiement, de liquidation judiciaire, de cessation de l'activité ou en cas de fusion, de scission ou de dissolution, l'Apporteur consent à renoncer à son droit de reprise.

Fait à, le

En un exemplaire (une copie de l'exemplaire original vous sera retournée, signée par l'association).

Lu et approuvé

(Prénom, Nom, signature de l'Apporteur)

Lu et approuvé

(Florence Bordet, pour RISOMES)